

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement, présentée par Syndicat Mixte du Gers TRIGONE, relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et d'une plate-forme de broyage de déchets inertes sur le site de « Lalande » sur le territoire de la commune de GONDRIN.

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** la demande d'enregistrement formulée le 29 janvier 2019 par le Syndicat mixte du Gers TRIGONE relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchet inertes (ISDI) et d'une plate-forme de broyage de déchet inertes sur le site de « Lalande » sur le territoire de la commune de Gondrin.
- VU** le dossier déposé à cet effet le 29 janvier 2019 ;
- VU** l'avis de recevabilité du dossier rendu le 31 janvier 2019 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} -

La demande présentée par le Syndicat mixte du Gers TRIGONE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à ses activités de stockage de déchets inertes (ISDI) et de broyage de déchets inertes sur le site de « Lalande » sur le territoire de la commune de Gondrin, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Gondrin, lieu d'implantation de l'installation, du lundi 18 mars 2019 au mardi 16 avril 2019 aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le samedi de 8h30 à 12h

Article 2 –

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant 4 semaines à la mairie de Gongrin commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'aux communes de Courrensan et Lagraulet du Gers, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet,

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-trigonegondrin@gers.gouv.fr

Article 3 –

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de la commune de Gongrin, lieu d'implantation de l'installation, de Courrensan et de Lagraulet du Gers **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de la commune de Gongrin, de Courrensan et de Lagraulet du Gers.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>, pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019.

Article 5 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 17 avril 2019 (lendemain de la clôture de la consultation) par le maire de Gongrin qui le transmettra, sans délais, à la Préfète du Gers, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 6 -

Le conseil municipal des communes de Gongrin, Courrensan et Lagraulet du Gers devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 2 mai 2019.

Article 7-

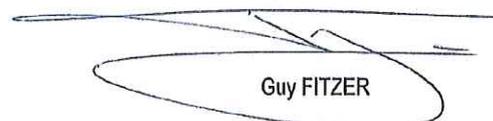
Le présent arrêté sera notifié au Syndicat mixte du Gers TRIGONE.

Article 8 -

Le Secrétaire général, le maire de Gongrin, le maire de Courrensan, le maire de Lagraulet du Gers, la Sous-Préfète de Condom, l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 1^{er} février 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Guy FITZER